



MAIRIE D'ORNEX
Département de l'Ain
République Française

D 2026 05 21 046

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'ORNEX **21 MAI 2026**

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : le 13 mai 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-et-un mai, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, dans la salle communale René Lavergne, sous la présidence d'Olivier GUICHARD, Maire.

Présents

O. GUICHARD, C. BIOLAY, W. DELAVENNE, M. GIRIAT, M-C. ROCH
M. CHALENDAR, J. DAZIN, J. DIZERENS, M. FOURNIER, M. CONDÉ,
H. LEPIVERT, Y. DUMAS, C. GALLEMAND, P. GUINOT, C. MARTINET,
F. GRENIER, M. CICCÌÙ, N. SEPIERRE, A. BOUSSER, T. LUGINBUHL,
H. GRANGE, R. TATOUD, S. PONSART, J. HERVO, A. DI PAOLO

Absents excusés

L. FEDRIGO, Y. QUARTERONI, R. OTZENBERGER

Absents

I. MOUIMEN

Procurations

L. FEDRIGO à O. GUICHARD, Y. QUARTERONI à M. CHALENDAR,
R. OTZENBERGER à C. BIOLAY

Assistaient

I. GOUDET, directrice générale des services, J. BRUNET, assistante du Maire
et de la direction

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

8. Instances – Composition de la commission pour les marchés de concession et délégations de services publics

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment en son article L. 1411-5,

Vu le Code de la commande publique,

Le Maire, informe le conseil qu'il s'agit de valider la création d'une commission de marché de concession, qui est la même que la commission d'attribution des délégations de services publics.

Elle se réunira pour émettre un avis sur l'attribution des Marchés de concession ou des contrats de délégation de services publics selon les seuils réglementaires fixés par le Code des Marchés Publics.

À titre indicatif les seuils pour l'année 2026-2027 sont les suivants :

Contrats de concession	5 404 000 € HT
------------------------	----------------

La commission analyse les dossiers de candidature et dresse la liste des candidats admis à présenter une offre.

Au vu de l'avis de la commission, l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public, ou du marché de concession peut organiser librement une négociation avec un ou plusieurs soumissionnaires.

Elle saisit l'assemblée délibérante du choix de l'entreprise auquel elle a procédé. Elle lui transmet le rapport de la commission présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de la candidate et l'économie générale du contrat.

Le quorum est atteint lorsque plus de la moitié des membres ayant voix délibérative sont présents.

Si, après une première convocation, ce quorum n'est pas atteint, la commission est à nouveau convoquée. Elle se réunit alors valablement sans condition de quorum.

Peuvent participer à la commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public. C'est la raison pour laquelle les réunions se déroulent en journée.

En plus du Maire qui est président de droit, elle est composée, dans les communes de plus de 3500 habitants comme Ornex de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants.

Le conseil municipal décide de procéder à l'élection des membres de la commission des marchés de concession.

L'élection a lieu au scrutin de listes, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir.

Il est procédé au scrutin secret, conformément aux dispositions du CGCT applicables à l'organe délibérant sauf si le conseil municipal, en séance, décide à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret.

Le Maire propose un vote à main levée.

Le conseil municipal à l'unanimité de ses membres votants :

- **DÉCIDE** de procéder à l'élection des délégués par un vote public à main levée

Monsieur le Maire fait l'inventaire des listes de titulaires qui sont déposées :

Liste 1 Groupe Majorité Titulaires	Liste 2 Groupe Minorité Titulaires
Yannick QUARTERONI	Stéphanie PONSART
Marie-Claude ROCH	Roger TATOUD
Max GIRIAT	Jérôme HERVO
Willy DELAVENNE	Aïcha DI PAOLO
Linda FEDRIGO	

Le vote

Il est procédé au vote sur les listes ainsi déposées.

Nombre de votants : 28

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 28

Sièges à pourvoir : 5

Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) :

Tableau de répartition (quotient + plus fort reste) :

Liste	Voix	Attribution au quotient	Attribution au plus fort reste	TOTAL des sièges obtenus
24	4	0	4	24
4	0	1	1	4

Sont proclamés élus en tant que membres titulaires :

Liste 1:

Yannick QUARTERONI

Marie-Claude ROCH

Max GIRIAT

Willy DELAVENNE

Liste 2 :

Stéphanie PONSART

Monsieur le Maire fait l'inventaire des listes de suppléants qui sont déposées :

Liste 1 Groupe Majorité Suppléants	Liste 2 Groupe Minorité Suppléants
Frédéric GRENIER	Roger TATOUD
Matthieu CHALENDAR	Jérôme HERVO
Hervé LE PIVERT	Aïcha DI PAOLO
Mariagrazia CICCÌÙ	
Nathalie SEPIERRE	

Il est procédé au vote sur les listes ainsi déposées.

Nombre de votants : 28

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 28

Sièges à pourvoir : 5

Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) : $28/5=5.6$

Tableau de répartition (quotient + plus fort reste) :

Liste	Voix	Attribution au quotient	Attribution au plus fort reste	TOTAL des sièges obtenus
Liste 1	24	4	0	4
Liste 2	4	0	1	1

Sont proclamés élus en tant que membres suppléants :

Liste 1:

Frédéric GRENIER
Matthieu CHALENDAR
Hervé LE PIVERT
Mariagrazia CICCÌÙ

Liste 2 :

Roger TATOUD

Les proclamations ci-dessus sont faites en respectant l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste, dans la limite du nombre de sièges attribués à chacune d'elles.

Après en avoir débattu et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres votants :

- **CRÉE** une commission de marché de concession
- **PROCLAME membres** de la commission marché de concession les conseillers suivants :

Titulaires	Suppléants
Yannick QUARTERONI	Frédéric GRENIER
Marie-Claude ROCH	Matthieu CHALENDAR
Max GIRIAT	Hervé LE PIVERT
Willy DELAVENNE	Mariagrazia CICCÌÙ
Stéphanie PONSART	Roger TATOUD

Fait à Ornex, le 22 mai 2026

La secrétaire de séance,

C. BIOLAY

Le Maire,

O. GUITCHARD

Affiché et exécutoire le : 26 mai 2026

Monsieur le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.